



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Convention Internationale
pour la Protection
des Végétaux

NORME INTERNATIONALE POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES 28

TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE

NIMP 28
ANNEXE 43

FRA

TP 43: Traitement par irradiation contre *Sternochetus frigidus*

Produit par le Secrétariat de la Convention internationale
pour la protection des végétaux (CIPV)

Cette page est intentionnellement laissée vierge

NIMP 28

Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés

TP 43: Traitement par irradiation contre *Sternochetus frigidus*

Adopté en 2022; publié en 2022

Champ d'application du traitement

Ce traitement décrit l'irradiation de fruits et de légumes à la dose minimale absorbée de 165 Gy ayant pour objet d'empêcher que des femelles de *Sternochetus frigidus* qui proviendraient de fruits irradiés au degré d'efficacité déclarée puissent pondre¹.

Description du traitement

Nom du traitement	Traitement par irradiation contre <i>Sternochetus frigidus</i>
Matière active	Sans objet
Type de traitement	Irradiation
Organisme nuisible visé	<i>Sternochetus frigidus</i> (Fabricius) (Coleoptera: Curculionidae)
Articles réglementés visés	Tous les fruits et légumes hôtes de <i>Sternochetus frigidus</i>

Protocole de traitement

Dose minimale absorbée de 165 Gy afin d'empêcher la ponte de *Sternochetus frigidus*.

On considère avec une certitude de 95 % que le traitement effectué selon ce protocole empêche la ponte d'au moins 99,88684 % des femelles adultes de *Sternochetus frigidus*.

Le traitement devrait être appliqué conformément aux prescriptions figurant dans la NIMP 18 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*).

Ce traitement ne devrait pas être appliqué aux fruits ni aux légumes entreposés sous atmosphère modifiée, car celle-ci peut en compromettre l'efficacité.

¹ Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou à d'autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements par les parties contractantes. Les traitements adoptés par la Commission des mesures phytosanitaires peuvent ne pas fournir d'informations au sujet de certains effets particuliers sur la santé humaine ou l'innocuité des denrées alimentaires; les pays devraient envisager ceux-ci suivant leurs procédures pertinentes avant approbation de chaque traitement. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant l'adoption internationale desdits traitements. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est fait aucune obligation aux parties contractantes d'approuver, d'homologuer ni d'adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur leur territoire.

Autres informations pertinentes

Étant donné que l'irradiation ne provoque pas forcément une mortalité absolue, les inspecteurs peuvent trouver des individus vivants mais non viables de *Sternochetus frigidus* (œufs, larves, nymphes ou adultes) au cours de l'inspection. Une telle circonstance n'indiquerait toutefois pas que le traitement ait échoué.

Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires a évalué ce traitement en se fondant sur les recherches publiées par Obra *et al.* (2014), qui ont établi l'efficacité de l'irradiation contre *S. frigidus* sur les mangues.

L'efficacité du protocole a été calculée sur la base d'un nombre total de 2 274 femelles adultes chez lesquelles le traitement a empêché la ponte, tandis que, dans le groupe témoin, chaque femelle a pondu en moyenne 397 œufs.

Références

La présente annexe peut faire référence à des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les NIMP sont publiées sur le Portail phytosanitaire international (PPI), à l'adresse www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms.

Obra, G. B., Resilva, S. S., Follett, P. A., et Lorenzana, L. R. J. 2014. Large-scale confirmatory tests of a phytosanitary irradiation treatment against *Sternochetus frigidus* (Coleoptera: Curculionidae) in Philippine mango. In *Journal of Economic Entomology*, 107(1): 161-165.

Étapes de la publication

Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la norme.

Les étapes de la publication sont spécifiques à la version française. Pour la totalité des étapes de la publication, se référer à la version anglaise de la norme.

2017-10 Le traitement est présenté en réponse à l'appel à communication de traitements de 2017-02.

2018-03 Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) examine la proposition et demande un complément d'information à l'auteur.

2018-05 Le Comité des normes (CN) ajoute le thème «Traitement par irradiation contre *Sternochetus frigidus*» (2017-036) au programme de travail du GTTP.

2018-09 L'auteur de la proposition communique les informations demandées.

2019-07 Le GTTP examine la proposition et demande un complément d'information à l'auteur.

2020-02 L'auteur de la proposition communique les informations demandées.

2020-03 Le GTTP examine les informations complémentaires et recommande que le projet de texte soit communiqué pour consultation.

2020-06 Le CN approuve, par décision électronique (2020_eSC_May_21), la communication du projet de document pour consultation.

2020-07 Première consultation.

2021-03 Le GTTP répond aux observations faites lors de la consultation, examine le projet de texte et recommande que celui-ci soit soumis à une deuxième consultation.

2021-05 Le CN approuve la deuxième consultation, par décision électronique (2021_eSC_May_16).

2021-07 Deuxième consultation.

2021-10 Le GTTP revoit le projet de texte et recommande au CN de l'approuver en vue de son adoption par la CMP.

2021-12 Le CN approuve le projet de texte en vue de son adoption par la CMP, par décision électronique (2022_eSC_May_04).

2022-04 La CMP adopte le traitement phytosanitaire à sa seizième session.

NIMP 28. Annexe 43. Traitement par irradiation contre *Sternochetus frigidus* (2022). Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2022-04

Cette page est intentionnellement laissée vierge

CIPV

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les ressources végétales et à favoriser l'innocuité du commerce. Le projet de la CIPV est de faire en sorte que tous les pays aient la capacité à mettre en œuvre des mesures harmonisées pour prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles dans de nouveaux territoires, et réduire au minimum l'impact de ces organismes sur la sécurité alimentaire, le commerce, la croissance économique et l'environnement.

Organization

- ◆ La CIPV compte plus de 180 parties contractantes.
- ◆ Chaque partie contractante est rattachée à une organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un point de contact officiel de la CIPV.
- ◆ Dix organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) ont été établies pour coordonner les ONPV au niveau régional.
- ◆ Le secrétariat de la CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes afin d'aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- ◆ Le secrétariat de la CIPV est assuré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux

ippc@fao.org | Web: www.ippc.int

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Rome, Italie

